



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2023_03_55 **Portant sur la réglementation du stationnement Zone Bleue**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 à 28,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée du **stationnement en zone bleue** sur l'**avenue Pasteur**,

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'article 1 de l'AM018-2012 du 31/01/2012, et l'article 1 de l'AM019-2012 du 31/01/2012.

Cet arrêté modifie l'article 3 de l'AM246-2020 du 11/08/2020.

Cet arrêté annule et remplace l'AM213-2013 du 19/09/2013 et l'AM 151-2014 du 19/05/2014.

Cet arrêté abroge les prescriptions ultérieures concernant le stationnement en zone bleue sur l'avenue Pasteur de l'avenue de la République à la rue du Médoc.

Article 2 :

Le stationnement public est déclaré en zone bleue sur l'avenue Pasteur entre son intersection avec l'avenue de la République et la rue du Médoc, y compris le stationnement de la place François Mitterrand et du parking dit Miotte au droit du 215-217 avenue Pasteur.

Article 3 :

Les caractéristiques de la zone bleue sont les suivantes : la durée maximale du stationnement est de 1h30 entre 8h30 et 19h00 du lundi au samedi, sauf jours fériés.

Article 4 :

Toutes les places identifiées zone bleue (marquage au sol ligne bleue) répondront à ces nouvelles prescriptions. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions du présent arrêté, sera mise en place à la charge de Bordeaux Métropole, Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

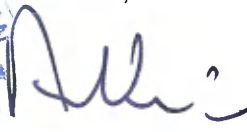
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service économie du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le - 2 MARS 2023
La Maire,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte